

# Département des Hautes-Pyrénées (65)

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET D'UTILISATION  
D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article L.1321-7 du Code de la Santé Publique

TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES

Article L.215-13 du Code de l'Environnement

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article L.214-1 et suivant du Code de l'Environnement

***Source Hount Negro***

***Source Argados***

***Source de l'Homme***

***Source du Clot de Tarbes***

***Source du Turon des Vaches***

## RAPPORT TECHNIQUE SOURCE HOUNT NEGRO

---

**Version Septembre 2017**

---

Dossier réalisé en collaboration avec :



**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**  
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85  
[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

Dossier n°16-049

# SOMMAIRE

<b>1 - OBJET DU DOSSIER</b>	<b>3</b>
<b>2 - CARACTERISTIQUES ET MESURES DE PROTECTION</b>	<b>3</b>
2.1 Environnement de la source	3
2.2 Géologie et hydrogéologie	6
2.3 Débits et qualité des eaux de la source	7
2.4 Caractéristiques des captages	9
2.5 Mesures de protections envisagées	12
<b>3 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>15</b>
<b>4 - ZONAGES REGLEMENTAIRES</b>	<b>16</b>
<b>5 - PIECES HYDROGEOLOGIQUES</b>	<b>16</b>
<b>6 - ETAT PARCELLAIRE</b>	<b>16</b>
<b>7 - ESTIMATION DES DEPENSES</b>	<b>21</b>
<b>8 - DOSSIERS DE PLANS</b>	<b>23</b>
8.1 Localisation du captage	23
8.2 Périmètre de protection immédiate	23
8.3 Périmètre de protection rapprochée	23
8.4 Périmètres satellites de protection rapprochée	23
8.5 Zone sensible	23
8.6 Schéma des installations	23
<b>9 - ANNEXES</b>	<b>25</b>
9.1 Délibération du Conseil Municipal de la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, en date du 26/10/82 autorisant le bail pour la création d'une station d'incubation d'œufs de truite (Site situé près de la source Hount Negro)	25
9.2 Avis de l'Hydrogéologue Agréé, Christian MONDEILH (mai 2004)	25
9.3 Analyse d'eau de la source Hount Negro (captage)	25
9.4 Contrôle effectué par l'ARS : 2000-2010	25
9.5 Analyses d'eau de mélange (station)	25

# 1 - OBJET DU DOSSIER

La Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE capte les eaux de la source Hount Negro pour les besoins en eau potable de ses administrés ainsi que pour les Syndicats d'eau potable (SIAEP) de TARBES-SUD, HAUT-ADOUR et GERDE-BEAUDEAN, situés le long de l'Adour.

Le captage des eaux sur le site dit de Médous a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 9 mars 1927 et confirmé lors de l'établissement du périmètre de protection par arrêté préfectoral en date du 4 mars 1968.

Dans le cadre de la procédure de mise en conformité des captages d'eau potable demandée dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (traduite aujourd'hui dans le Code de l'Environnement), la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE a lancé par délibérations du 18 juillet 2000 et 16/10/2013 la procédure de régularisation de la situation administrative de ses sources.

Christian MONDEILH, hydrogéologue agréé nommé par l'A.R.S., a rendu en mai 2004 un avis favorable au captage et à la protection des eaux prélevées à la résurgence de la source Hount Negro et a défini les mesures de protection à mettre en place. Conformément au courrier de M. MONDEILH du 16/01/2016, cet avis est toujours valable (courrier joint en fin de préambule).

Le présent rapport constitue le Dossier Technique de la source Hount Negro en vue de l'instruction administrative de la mise en conformité du captage (Code de la Santé Publique) et de la régularisation de l'autorisation de prélèvement (Code de l'Environnement).

Il contient l'ensemble des résultats des études réalisées et les pièces administratives décrivant les conditions hydrogéologiques, environnementales et foncières de la source.

## 2 - CARACTERISTIQUES ET MESURES DE PROTECTION

### 2.1 Environnement de la source

#### 2.1.1 Situation géographique

La source de Hount Negro se trouve à 2 km au Sud de BAGNERES-DE-BIGORRE en rive gauche de l'Adour, tout près des grottes de Médous.

Il a été démontré par plusieurs traçages effectués par le passé (1963), que les eaux de la source provenaient de deux pertes sur l'Adour au niveau du village de CAMPAN (à environ 3,5 km à l'amont). Ces eaux transitent dans les grottes de Médous avant de ressortir au captage de Hount Negro.

On accède à la source en empruntant la route départementale n°935 en direction des cols, puis un chemin rural longeant la propriété des grottes conduisant à quelques habitations et à la pisciculture fédérale (écloserie).

La source se situe sur le territoire administratif de la Commune d'ASTE, lieu-dit Débat Médous, section A, parcelles n°157 et n°158 appartenant respectivement à l'indivision à Mr TOTARO Francisco et Mme BERNET Nicole, son épouse, et à la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

Les coordonnées de la source Hount Negro lues sur la carte IGN au 1/25 000 (Feuille BAGNERES-DE-BIGORRE n° 1746 Ouest) sont les suivantes :

Lambert II étendue : X = 422 240 m      Y = 1 784 700 m      Z = 590 m NGF

Lambert 93 : X = 468 359 m      Y = 6 220 108 m

### 2.1.2 2.1.2. Milieu naturel

La résurgence de Hount Negro se produit le long du pied de talus en divers endroits.

La zone est surplombée par un versant pentu et très boisé donnant sur le massif du Monné. Des maisons ont été construites au-dessus de la source.



**Figure 1 : la résurgence de HOUNT NEGRO**  
En fond, les bâtiments du captage

Au pied de la source passe un ruisseau qui provient des grottes de Médous. A une centaine de mètres de la résurgence, on trouve l'Adour.

Il est important de rappeler qu'initialement les eaux étaient captées à la résurgence de Médous, qui a la même origine que celle de Hount Negro. Les contraintes liées à l'exploitation des grottes de Médous ont conduit l'exploitant à abandonner l'utilisation de cette ressource. Les installations de captage sont cependant toujours en place.

### 2.1.3 Occupation des sols

Sur le versant à l'amont de la source de Hount Negro, on trouve essentiellement des bois (massif du Monné).

Les grottes de Médous sont situées à une centaine de mètres au Sud du captage. Des visites de ces curiosités géologiques sont organisées pour le public avec une traversée en barque de la rivière souterraine.

A l'aval immédiat de la source, est installée une pisciculture fédérale (écloserie). Cette pisciculture a fait l'objet d'un bail en date du 26/10/1982 entre la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et la fédération de pêche et de pisciculture des Hautes-Pyrénées (cf. Annexe 1).

Le long de l'Adour et de la route RD935 qui va vers le Sud et les cols des Pyrénées (Tourmalet et Aspin), plusieurs groupements de maisons ont été construits. Ces maisons s'étendent sur 2 km jusqu'au village de BEAUDEAN.

Au niveau des pertes en rive droite de l'Adour sur la commune de CAMPAN, le cours d'eau est longé, sur cette même rive, par la RD8. Les premières maisons du village se situent à l'amont des pertes, en rives droite et gauche. Le « Pont des Cagots » traverse l'Adour entre les deux pertes.

La carte ci-dessous donne l'occupation des sols dans la zone du captage et des pertes, sous un fond de vue aérienne (IGN, Geoportail).



Figure 2 : occupation du sol autour de la source Hount Negro

### 2.1.4 Risques de pollution

Les risques de pollution de la source de Hount Negro proviennent essentiellement des écoulements de surface qui l'alimentent. Ainsi la présence d'une pollution dans l'Adour à l'amont des deux pertes, identifiées comme étant à l'origine de la résurgence de part et d'autre du « Pont des Cagots » à CAMPAN, aurait une répercussion sur la qualité de l'eau à la source.

Les aménagements liés à l'exploitation des grottes de Médous, avec parcours sur la rivière souterraine, mais aussi les habitations existantes au-dessus du réseau karstique jusqu'à BEAUDEAN, sont également susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des eaux captées.

## 2.2 Géologie et hydrogéologie

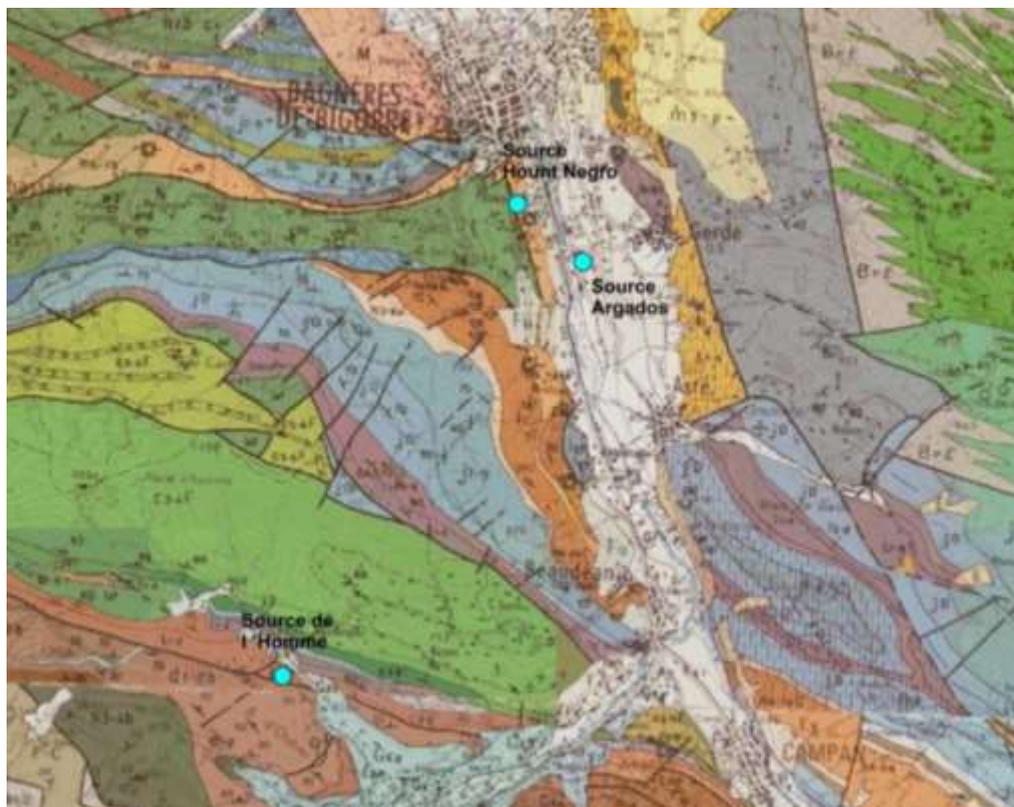
*D'après la carte géologique de la France, feuille n°1053, le rapport de l'hydrogéologue agréé et la banque de données Sandre-Ades.*

La source Hount Negro est répertoriée sous le **code** BSS002LJLA (ancien code : 10536X0058/HY). Elle appartient à la **masse d'eau** : **5050** (libellé : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0») et à l'**entité hydrogéologique (BdRHF v1) AQUI231129** (libellé : « Bigorre »)

Les formations aquifères qui alimentent la résurgence de Hount Negro, ainsi que la rivière souterraine des grottes de Médous, sont constituées de calcaires, marnes, dolomies, brèches du Crétacé et Jurassique appartenant aux chaînons calcaires de la zone nord pyrénéenne. Ceux-ci forment notamment Le Monné en rive gauche de l'Adour.

Les formations karstiques des grottes de Médous qui donnent naissance aux résurgences de Médous et de Hount Negro, constituées de calcaires argileux et calcarénites forment un puissant complexe daté de l'Aptien supérieur (Gargasien) au début de l'Albien.

Le réseau exploré de galeries de la grotte de Médous est situé dans les calcaires gargasiens, avec un développement de 2,5 km jusqu'à BEAUDEAN (plateau du château) parallèle à l'Adour.



*Département des Hautes-Pyrénées. Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.  
Alimentation en Eau Potable. Mise en conformité des protections des captages.  
**Dossier Technique Définitif. Source de HOUNT NEGRO.***

On entend par résurgence, une émergence d'une circulation souterraine, elle-même alimentée par une perte d'eaux superficielles.

La résurgence d'Hount Negro et celle de Médous émergent après un cheminement dans le réseau souterrain de Médous, avec une alimentation par les eaux superficielles en provenance de l'Adour.

Le caractère de résurgence de ces sources a été démontré à plusieurs reprises. Des traçages à la fluorescéine ont été réalisés montrant la connexion entre deux pertes de l'Adour situées de part et d'autre du pont des Cagots à CAMPAN et la rivière souterraine de Médous et la source Hount Negro.

Ces essais ont permis d'estimer le temps de transfert entre la perte sur l'Adour et la rivière souterraine de Médous à un peu plus de 8 heures. Le décalage entre l'apparition de la fluorescéine à la résurgence de Médous et celle à la résurgence de Hount Negro est de 12 à 13 minutes.

En conclusion, les eaux de l'Adour alimentent les résurgences d'Hount Negro et de Médous à partir de pertes plus ou moins colmatées par les alluvions, grâce à un réseau karstique noyé d'orientation parallèle à l'Adour. Le développement de ce réseau est lié très probablement à la faille de l'Adour qui a favorisé la création de gouffres et de galeries. Ces connexions avec l'Adour expliquent les grandes fluctuations de débit des émergences avec apparition périodique de turbidité.

## 2.3 Débits et qualité des eaux de la source

---

### 2.3.1 Débits

Il existe très peu de mesures de débit de la source Hount Negro elle-même compte tenu de son importance et des difficultés de mise en œuvre d'un jaugeage. De plus, le débit est très variable ; il fluctue en fonction de celui de l'Adour.

Une mesure du débit par la méthode chimique (ajout d'une solution de sel) a été réalisée en septembre 1963 lors des essais effectués pour connaître l'origine des eaux. Le débit de la source a été évalué à 460 m<sup>3</sup>/h. Cependant ce débit ne prenait pas en compte celui transitant par la vanne de décharge.

On connaît par contre la production annuelle d'eau sortant de l'usine de traitement de Médous. Elle prend en compte les débits captés aux sources de Hount Negro et d'Argados. En 2015, le débit moyen capté tout au long de l'année est d'environ 418 m<sup>3</sup>/h. Cette valeur correspond à une estimation basse du débit d'étiage de la source Hount Negro compte tenu des autres utilisateurs (écloserie et canal des fontaines). Le débit maximum pouvant transiter aujourd'hui par le réseau actuel est limité à 700 m<sup>3</sup>/h. selon VEOLIA, il pourrait atteindre 880 m<sup>3</sup>/h au maximum et dans certaines conditions d'exploitation.

Le débit de la source Hount Negro peut être largement supérieur à ces valeurs, en témoignent les divers rejets qui coulent en permanence dans le ruisseau. Lors des investigations de terrain en avril 2007, la source Hount Negro, comme l'Adour, était en crue. Toute la zone du captage était inondée. Le débit de la source était très probablement supérieur à 3 600 m<sup>3</sup>/h (1 m<sup>3</sup>/s).

En conclusion, le débit de la source Hount Negro est compris entre 500 et 3 600 m<sup>3</sup>/h, et exceptionnellement plus, suivant la saison.

Enfin, le potentiel de la ressource est bien plus important encore si on prend en compte la résurgence de Médous, anciennement captée, dont le débit est au moins aussi important que celui de Hount Negro.

## 2.3.2 Qualité des eaux

Le tableau suivant rappelle les analyses d'eaux brutes effectuées de 2000 à 2015 dans le cadre du contrôle de l'ARS. Des analyses complètes ont été réalisées portant sur les paramètres suivants : pesticides, radioactivité, équilibre calco-carbonique, minéralisation, composés organohalogenes volatiles, oligo-éléments et micropolluants. Les résultats d'analyses d'eau effectuées par l'ARS durant une période de 15 ans sont disponibles en annexe 4.

CATEGORIES	PARAMÈTRES	LIMITES	EAU BRUTE	
			Min	Max
PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES	Coloration (mg/l Pt/Co)	<b>200</b>	-	-
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES LIÉS A LA STRUCTURE NATURELLE DES EAUX	Température (°C)*	<b>25</b>	8,5	13,1
	Chlorures (mg/l Cl)	<b>200</b>	2,14	3,71
	Sodium (mg/l)	<b>200</b>	1,39	2,26
	Sulfates (mg/l SO <sub>4</sub> )	<b>250</b>	7,02	40,8
PARAMETRES CONCERNANT LES SUBSTANCES INDESIRABLES	Ammonium (mg NH <sub>4</sub> /l)	<b>4</b>	0	0,003
	COT (mg/l)	<b>10</b>	0	0,83
	HC dissous ou émulsionnés (mg/l)	<b>1</b>	0	0,07
	Nitrates	<b>50</b>	1,68	3,93
	Phénols (indice phénol) (mg/l C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> OH)	<b>0,1</b>	0	0
	Agents de surface (mg/l lauryl-sulfate)	<b>0,5</b>	0	0
	Zinc (ml/l Zn)	<b>0,5</b>	0	0
	Baryum (mg/l Ba)	<b>1</b>	-	-
PARAMETRES CONCERNANT LES SUBSTANCES TOXIQUES	Arsenic (µg/l As)	<b>100</b>	0	6,67
	Cadmium (µg/l Cd)	<b>5</b>	0	0
	Cyanures (µg/l CN)	<b>50</b>	-	-
	Chrome total (µg/l Cr)	<b>50</b>	-	-
	Plomb (µg/l Pb)	<b>50</b>	0	0
	Mercure (µg/l Hg)	<b>1</b>	-	-
	Sélénium (µg/l Se)	<b>10</b>	0	0
	HAP - Total 6 substances (µg/l)	<b>1</b>	0	0
PESTICIDES	Total (µg/l)	<b>5</b>	0	0
	Par substance individualisée (µg/l)	<b>2</b>	0	0
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques (100 ml)	<b>10 000</b>	0	77
	<i>Escherichia coli</i> (100 ml)	<b>20 000</b>	0	197

Tableau 1 : synthèse de la qualité des eaux brutes d'Hount Negro

La qualité de l'eau de la source Hount Negro est bonne pour la grande majorité des paramètres mesurés (conforme aux normes en vigueur). La turbidité reste l'exception. Elle reste globalement faible la majeure partie du temps. Des pointes de quelques dizaines de NFU (44 enregistré lors d'un autocontrôle de VEOLIA), dues à la survenue d'épisodes pluvieux plus ou moins prononcés, sont remarquées.

Aussi, on note la présence régulière de coliformes et entérocoques.

L'usine de traitement de Médous permet de remédier à ces problèmes (turbidité et bactériologie).

La température de l'eau de la source est comprise entre 8,5 et 13°C.

Un autocontrôle est réalisé par VEOLIA 3 fois par an. Les prélèvements se font au niveau du captage Hount Negro et sont soumis à des analyses bactériologiques complètes (depuis 2010, il n'y a plus d'analyse Crypto-gardia) et à des analyses de turbidité.

Le prélèvement d'autocontrôle effectué à la demande de la Mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE le 29/06/2010 sur le captage Hount Negro relève une absence d'oocytes de Cryptosporidium et de Salmonelles. Les paramètres chimiques, organoleptiques et les indicateurs de radioactivité mesurés sont inférieurs aux limites de qualité (arrêté du 20 juin 2007).

## 2.4 Caractéristiques des captages

### 2.4.1 Captage actuel de Hount Negro

Un schéma des installations du captage de la source de Hount Negro est joint. Il est réalisé à partir des données de VEOLIA et des observations de terrains.

L'ensemble des installations de captage de Médous y compris l'usine de traitement a reçu un avis favorable du C.S.H.P.F. en 1924. L'exploitation de la source Hount Negro a commencé en 1936.

Le captage de la source de Hount Negro se fait le long du pied de talus avec quatre arrivées dans un bassin de collecte. Deux venues d'eau arrivent directement dans ce bassin tandis que les deux autres sont collectées dans un petit ouvrage de captage visitable, fermé par une porte puis dirigées vers le bassin.

Ces venues d'eau sont ensuite canalisées vers une conduite en fonte de diamètre 500 mm qui s'étend jusqu'à l'usine de traitement de Médous, située en aval du captage. Des regards et des vannes permettent de visiter et de fermer les bassins.

Une vanne située dans le petit bâtiment permet de fermer la conduite d'amenée et ainsi de couper l'alimentation en eau potable.

#### La zone de captage de HOUNT NEGRO

En fond, les deux bâtiments du captage : arrivées d'eau et fermeture générale de l'alimentation. On aperçoit également des plaques de fer (regards)



Le trop plein est évacué pour partie vers le canal de la Fontaine de Médous longeant la parcelle et pour partie dans un canal cimenté alimentant la pisciculture gérée par la fédération de pêche.

A noter également que des drains débouchent dans le canal de la Fontaine en amont du captage. Par conséquent, il est tout à fait envisageable de capter plus de débit que le permet actuellement l'ouvrage.

## 2.4.2 Ancien captage de Médous

A l'origine, le captage des eaux a été réalisé à la résurgence de la rivière souterraine des grottes de Médous.

Les installations de captage de la résurgence de Médous ne sont plus utilisées aujourd'hui.

Il suffirait cependant de rouvrir les vannes pour capter l'eau et l'amener vers les bassins de collecte de la source Hount Negro.



**Figure 4 : la résurgence de Médous - Résurgence sortant directement du rocher et ouvrages de captage (vannes et conduites)**

A la résurgence, un bassin à l'air libre a été aménagé avec divers ouvrages pour contrôler les débits (vannes, canal, conduite, etc.).

La conduite d'amenée depuis ce captage se jette dans un bassin accolé à celui de la source de Hount Negro. Ces bassins sont connectés par une vanne.

## 2.4.3 Pertes sur l'ADOUR

Des observations très anciennes ainsi que des traçages réalisés au XX<sup>e</sup> Siècle ont mis en évidence des relations entre l'Adour et la résurgence d'Hount Negro au travers des pertes de l'Adour (voir avis hydrogéologique annexé au Dossier Technique Définitif Hount Negro). Les eaux de l'Adour entrant dans les pertes vont alimenter les résurgences d'Hount Negro grâce à un réseau karstique noyé, d'orientation parallèle à l'Adour. Les failles de l'Adour, Nord Sud et Nord-Ouest Sud-Est, ont probablement favorisé le développement du réseau karstique. Deux pertes principales, situées sur la commune de CAMPAN de part et d'autre du « pont des Cagots », sont bien identifiées. Elles ont été aménagées et font parties des ouvrages de captage.

La perte aval est accessible depuis la route RD8 par un chemin piétonnier.

Elle est parfaitement aménagée avec notamment des grilles qui sont nettoyées périodiquement et un ouvrage béton de contrôle du débit (accès par un regard).



**Figure 5 : la perte avale sur l'Adour - Perte identifiée sur l'Adour débouchant dans la rivière souterraine des grottes de Médous**

La perte amont est difficilement accessible. Elle est notamment noyée en période de hautes eaux de l'Adour.

Elle est équipée de grilles mais n'a pas fait l'objet d'un aménagement spécifique.

Le pont des Cagots est visible sur la photo de droite en arrière-plan.



**Figure 6 : la perte amont sur l'Adour - Perte identifiée sur l'Adour débouchant dans la rivière souterraine des grottes de Médous.**

La proportion du débit sortant à Hount Negro venant de ces deux pertes est difficile à déterminer de façon quantitative sûre. Le débit des émergences fluctue en fonction du débit de l'Adour et des éventuels apports intermédiaires le long du circuit hydraulique entre la perte et la résurgence d'Hount Negro.

Les exploitants des grottes et du captage ont constaté une diminution du débit lorsque les grilles protégeant l'entrée des pertes sont obstruées. Si l'on nettoie les grilles (dégrillage manuel) le débit revient à la normale après un laps de temps correspondant au temps de parcours des eaux entre les pertes et Médous. Le nettoyage régulier des grilles est donc le seul moyen pratique dans l'immédiat d'augmenter le débit d'alimentation des pertes.

Une estimation plus précise du débit provenant des pertes ne pourrait, a priori, être obtenue avec des moyens relativement peu compliqués, que par les méthodes suivantes :

- ✓ Jaugeages différentiels (au moulinet de précision) du débit de l'Adour à l'amont et à l'aval des pertes ;
- ✓ Interruption temporaire de l'alimentation des pertes (du moins de celle qui est aménagée) par obstruction artificielle de la grille et mesure de la variation du débit sortant à Médous (après avoir atteint un nouveau régime permanent à la résurgence).

Néanmoins, l'expérience du bureau d'études ELEMENTS montre qu'il ne faudrait pas attendre de ces manipulations des résultats très précis. En particulier, avec les jaugeages différentiels, le débit entrant dans la perte à contrôler est souvent du même ordre de grandeur que la précision relative des mesures aussi bonnes soient-elles.

## 2.4.4 Débits prélevés

En 2015, le volume prélevé par VEOLIA sur les sources de Hount Negro et d'Argados était de 3 667 331 m<sup>3</sup> (10 000 m<sup>3</sup>/j en moyenne), soit un débit fictif continu d'environ 418 m<sup>3</sup>/h.

Les besoins à l'horizon de 15 ans prennent en compte les syndicats d'eau potable ayant une convention de fourniture d'eau en 2012 avec la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE. A l'horizon 2027 les besoins en pointe sont évalués à près 17 000 m<sup>3</sup> par jour pour un débit continu de 700 m<sup>3</sup>/h sur 24 heures ou 850 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures.

Les études réalisées par VEOLIA en vue de l'amélioration du captage de Hount Negro afin notamment de recueillir les « pertes » non captées (trop plein et drains débouchant dans le canal de la Fontaine) montrent qu'il est possible de capter entre 1000 et 1200 m<sup>3</sup>/h en pointe.

## 2.5 Mesures de protections envisagées

### 2.5.1 Usine de traitement des eaux

Les eaux brutes provenant de la source de Hount Negro nécessitent un traitement avant leur distribution.

L'usine de traitement de Médous qui reçoit les eaux de Hount Negro, d'Argados se trouve environ 200 mètres à l'aval du captage, en rive gauche de l'Adour sur la Commune d'ASTE. Conçue dans les années 1920, cette usine a été rénovée en 1989 afin notamment d'alimenter le SIAEP de TARBES SUD, conformément à la convention de fourniture d'eau du 2 décembre 1986. La capacité totale de production est de 17 400 m<sup>3</sup> par jour.

Le type de traitement est une filtration lente sur sables et une désinfection au chlore gazeux.

La ville de BAGNERES-DE-BIGORRE projette des travaux de rénovation de cette usine.

### 2.5.2 Périmètres de protection

L'hydrogéologue agréé a défini un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et une zone sensible.

<b>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE</b>
<p><b><u>Implantation</u></b> : Ce périmètre ressemble à un rectangle de 44 mètres de longueur pour 22 mètres de largeur (longueur côté canal des fontaines), comprenant pour partie les parcelles n° 157 et 158.</p>
<p><b><u>Contraintes</u></b> : Ce périmètre sera acquis en pleine propriété par la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur des poteaux en ciment sur l'ensemble de son contour (seul un côté est actuellement matérialisé).</p> <p>A l'intérieur, toutes activités seront interdites à l'exception de celles résultant de l'entretien du captage et du terrain par fauchage des herbes.</p> <p>L'accès reste interdit à toute personne étrangère au service.</p> <p>L'accès à la pisciculture fédérale sera réglementé avec un minimum de passages de véhicules à moteur.</p>
<p><b><u>Surface : 990 m<sup>2</sup></u></b></p>

### PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

**Implantation** : - Il s'agit d'une zone à l'amont du captage, dans l'axe de l'Adour. Ce périmètre a la forme d'un polygone adapté au cadastre. Il englobera dans leur totalité les parcelles n°156, 157, 158, 159, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 172, 173, 179, 308, 309, 401a et pour partie la parcelle n°307.

**Contraintes** : - A l'intérieur de ce périmètre seront interdits :

- tout forage ou puits non destinés à l'alimentation humaine des collectivités ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, mines, tunnels, etc. ;
- les stockages d'hydrocarbures et tout autre produit chimique dangereux pour les eaux ;
- les constructions liées à l'habitat et l'hébergement des animaux, y compris les parcs temporaires ;
- l'installation de toilettes à l'intérieur des grottes de Médous ;
- l'épandage de pesticides, les baignoires antiparasitaires ;
- le camping.

**Surface : 5 ha 84 a 88 ca**

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, l'exploitation de la grotte de Médous peut être poursuivie mais l'utilisation de produits pour nettoyer les parois est proscrite. Enfin, le personnel qui travaille à la grotte devra être sensibilisé avec engagement de signaler à l'exploitant du captage de Hount Negro tout déversement accidentel de produit dans les eaux susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées.

De plus, compte tenu de la connexion avérée entre les pertes de CAMPAN et la source de Hount Negro, un périmètre de protection rapprochée satellite doit être mis en place autour de ces pertes.

### PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE SATELLITES

**Implantation** : - Il s'agit des zones situées entre l'Adour et la RD8 de part et d'autre du pont des Cagots où des pertes ont été localisées et aménagées. Sont concernées en totalité les parcelles n°29 et 102 et pour partie la parcelle n°25.

**Contraintes** : - A l'intérieur de ce périmètre des interdictions similaires à celles instaurées sur le PPR du captage de Hount Negro seront mises en place.

Une clôture grillagée sera aménagée autour de chaque perte (clôture déjà existante sur la perte aval) et les accès seront fermés à clé.

Il est proposé d'installer sur la perte aval un système d'alerte ou de détection de pollution accidentelle de l'Adour, type truitomètre. Ce dispositif, à délai de réaction rapide, devra permettre d'alerter l'exploitant de façon à arrêter les prélèvements sur la résurgence de Hount Negro (le temps de parcours souterrain a été estimé à 8 heures).

**Surface PPRs amont : 498 m<sup>2</sup>**

**Surface PPRs aval : 3 842 m<sup>2</sup>**

### ZONE SENSIBLE

**Implantation** : - La zone sensible correspond à l'ensemble du bassin versant de l'Adour à Médous.

**Contraintes** : - tout projet d'aménagement pouvant présenter des risques pour les eaux superficielles sera examiné avec rigueur.

- Les activités existantes comme les usines hydroélectriques, les élevages, les assainissements autonomes, les stations d'épuration des eaux, seront vérifiées et mises en conformité le cas échéant.

Cette zone sensible sera communiquée aux mairies des communes concernées, aux brigades de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours, à EDF, aux associations de pêcheurs et au Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour.

### 2.5.3 Système d'alerte sur la perte aval de l'Adour à CAMPAN

Les risques de pollutions accidentelles susceptibles d'entrer dans les pertes de CAMPAN seraient principalement liés à des épandages d'hydrocarbures ou de pesticides.

L'hydrogéologue agréé a préconisé l'installation d'un système d'alerte sur la perte avale de l'Adour à CAMPAN. Le but de ce chapitre est de présenter et de comparer les solutions techniques pouvant répondre à cette demande, ainsi que d'évoquer le plan d'organisation d'alerte.

Une revue des dispositifs envisageables a été effectuée en recueillant des informations auprès de l'exploitant (VEOLIA), des fabricants et d'un rapport de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

Il existe deux types principaux de stations d'alerte :

- ✓ Les stations d'alerte basées sur l'analyse de paramètres physico-chimiques, qui utilisent des sondes fiables pour mesurer les paramètres classiques (pH, température, turbidité, conductivité, oxygène dissous, potentiel redox) En revanche, celles-ci détectent moins précisément les pollutions ciblées telles que les métaux lourds, pesticides, hydrocarbures. Il existe des sondes HAP capables de détecter les hydrocarbures aromatiques polycycliques de manière satisfaisante, mais elles ont un coût élevé.
- ✓ Les dispositifs intégrateurs utilisant des détecteurs biologiques (poissons, algues, bactéries ...). Ces dispositifs ont l'avantage de pouvoir détecter des polluants indétectables par des capteurs physiques. Les plus répandus sont les « truitomètres » Leur principe de fonctionnement est le suivant : une ou plusieurs truites sont plongées dans un bassin où l'on fait circuler une partie de l'eau captée ; puis soit on analyse l'activité des truites (par analyse d'un écho US), soit la sonde de niveau d'eau émet une alerte lorsqu'une truite malade est emportée par le courant et obture la vidange du bassin.

L'entretien et la maintenance de ces dispositifs sont exigeants, leur coût d'investissement et surtout de fonctionnement sont élevés. La mise en place de ces dispositifs nécessite l'aménagement d'un local pour installer le dispositif de prélèvement.

Type de station d'alerte	Coût d'investissement	Entretien	Coût d'entretien annuel	Avantages	Inconvénient
physico-chimique	12 000 € dont 7 000 € pour sondes classiques, 5 000 € de génie civil option : 14 000 € pour sonde Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	changement de sondes tous les ans entretien tous les 6 mois	150 € x 4 sondes tous les ans 1j de technicien (400 €) tous les 6 mois total = 1 400 €/an	techniques, maîtrisées et fiables	certaines pollutions non détectées
biologique	30 000 à 40 000 € dont 20 000 à	visite hebdomadaire	0,5j de technicien (200	intégration des pollutions non	coût d'investissement

	30 000 € selon le dispositif, 10 000 € de génie civil	renouvellement des truites (selon dispositifs) nourriture des truites	€) toutes les semaines consommables : 50 €/mois total = 10 800 €/an	décelables par des capteurs et sondes en continue	et entretien élevé
--	---	---	---	---	--------------------

Le chiffrage génie civil inclut l'aménagement d'un local pour accueillir le dispositif, la tuyauterie et une pompe pour le prélèvement dans la perte. Il est plus élevé dans le cas d'un truitomètre à cause de l'encombrement plus important (réalisation d'un nouveau local).

Le plan d'alerte à mettre en place, quelle que soit la technologie employée, fera l'objet d'une étude spécifique définissant les critères de déclenchement d'alerte (niveaux limites à imposer aux valeurs mesurées telles que pH, température ou taux d'activité des truites.). En effet ces critères sont propres au site sur lequel est implantée la station d'alerte.

La décision d'interruption de la distribution d'eau doit être prise en fonction du caractère toxique du produit et/ou de sa quantité dans le milieu naturel, ainsi qu'aux personnes atteintes. En cas de dépassement des normes, l'exploitant est systématiquement averti pour qu'il puisse mettre en place au plus vite des mesures correctives nécessaires.

D'autre part, la localisation de la station d'alerte sur les pertes de CAMPAN n'assurerait pas de manière certaine la qualité de l'eau au niveau de l'usine de traitement de Médous. En effet, des alimentations secondaires (non identifiées) dans le réseau karstique sont possibles entre les pertes et le captage de Hount Negro et constituent potentiellement des sources de pollution.

### 3 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les Périmètres de Protection Rapprochée à établir autour de la source Hount Negro concernent les communes d'ASTE et CAMPAN.

Le tableau ci-dessous récapitule les documents d'urbanisme dont disposent ces communes.

Commune	Document existant	Date d'approbation	Classement des terrains concernés par le PPR	Nécessité de mise en conformité	Mise à jour
ASTE	Plan d'Occupation des Sols (POS) devient caduque au 27/03/2017 → RNU	approuvé le 19/04/1999 PLU en cours	zone inconstructible	NON	NON
CAMPAN	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	approuvé le 17/10/2008	N	NON	OUI

Le PLU de la commune d'ASTE est en cours d'élaboration. A partir de mars 2017, le POS en vigueur ne sera plus opposable. En attendant l'approbation du PLU, c'est le règlement national d'urbanisme qui sera en vigueur à partir de mars 2017. Le futur PLU tiendra compte des prescriptions du PPR des sources (Argados et Hount Negro).

→ **Par conséquent, aucune modification du document d'urbanisme n'est à prévoir.**

Une mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique sera effectuée dans un délai d'un an à compter de l'arrêté de DUP pour la commune de CAMPAN.

## 4 - ZONAGES REGLEMENTAIRES

Les sites d'intérêt communautaire inscrits dans le réseau Natura 2000 dans le secteur de la source Hount Negro sont listés dans le tableau ci-après.

Code zone	Dénomination du site	Date approbation ZSC	Superficie
Directive Habitat FR7300933	Hautes Baronnies, Coume de Pailhas	04/05/2007	300 ha
Directive Habitat FR7300932	Liset de Hount Blanque	04/05/2007	4 059 ha
Directive Habitat FR7300931	Lac Bleu Léviste	01/04/2016	6 942 ha
Directive Habitat FR7300929	le Néouvielle	4/05/2007	6 191 ha

**Le captage d'Hount Negro et ses périmètres de protection n'interfèrent pas avec ces zonages.**

Les incidences du prélèvement sur ces sites Natura 2000 a toutefois fait l'objet d'une évaluation préliminaire des incidences, dont l'intégralité est jointe à l'étude d'impact.

Le territoire des communes d'ASTE et CAMPAN n'appartiennent pas à la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

## 5 - PIECES HYDROGEOLOGIQUES

L'Hydrogéologue Agréé, Christian MONDEILH, a rendu son avis en mai 2004. Il est produit ci-après avec la dernière analyse d'eau de type RP réalisée à la source Hount Negro.

Comme le précise son courrier du 19 janvier 2016, son avis sur la protection de la source Hount Negro est toujours valable.

## 6 - ETAT PARCELLAIRE

Cf. tableaux ci-après

# ETAT PARCELLAIRE

## PPI Source Hount Negro

CADASTRE				EMPRISE DU PPI			PROPRIETAIRE inscrit sur la matrice cadastrale			
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface						
				ha	a	ca	Totale/ Partielle	Dans emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	
ASTE	A	157	Debat Médous	5	70		partielle	105	465	Propriété en indivision : TOTARO Francisco demeurant 8 impasse Le Buala, 64 200 ASTE BERNET Nicole Maryse Alice demeurant 8 impasse Le Buala, 64 200 ASTE
ASTE	A	158	Debat Médous	14	40		partielle	885	555	Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE Mairie, 28 place des Vignaux 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE

# ETAT PARCELLAIRE

## PPR Source Hount Negro

CADASTRE				EMPRISE DU PPR			PROPRIETAIRE inscrit sur la matrice cadastrale
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface			
				ha	a	ca	Totale/ Partielle
ASTE	A	157	Debat Médous	5	70	70	Propriété en indivision : TOTARO Francisco, né le 13/05/1952 à Lafitole (65) demeurant 8 impasse Le Buala, 64 200 ASTE
ASTE	A	156	8 impasse le Buala	8	28	28	BERNET Nicole Maryse Alice (épouse TOTARO), née le 12/04/1956 à Issy-les- Moulineaux demeurant 8 impasse Le Buala, 64 200 ASTE
ASTE	A	159	Debat Médous		20	20	Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE Mairie, 28 place des Vignaux 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE
ASTE	A	163	60 route des Cols	1	10	10	SCI Le Buala M. BRUNELET 65 200 ASTE
ASTE	A	164	Le Médous	3	75	75	
ASTE	A	165	Le Médous	1	06	06	
ASTE	A	166	Le Médous	3	00	00	
ASTE	A	167	Le Médous	2	70	70	
ASTE	A	168	Le Médous	93	00	00	
ASTE	A	169	Le Médous	1	05	17	
ASTE	A	307	Le Buala	95	06	10	
ASTE	A	308	Le Buala	26	00	00	
ASTE	A	309	Le Buala	5	40	40	

Département des Hautes-Pyrénées. Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.  
Alimentation en Eau Potable. Mise en conformité des protections des captages.

**Dossier Technique Définitif. Source de HOUNT NEGRO.**

ASTE	A	172	Che de Médous	20	42	totale	2 042	0	Propriété en indivision : JAMIN Hervé Aime Franck, né le 1/10/1973 à Talence (33) demeurant 6 chemin de Médous, 65200 ASTE  BRUNE Sandrine Paule Janne-Marie demeurant 6 chemin de Médous, 65200 ASTE
ASTE	A	173	Che de Médous	11	20	totale	1 120	0	Nu-propriétaire : JAMIN Hervé Aime Franck, né le 1/10/1973 à Talence (33) demeurant 6 chemin de Médous, 65200 ASTE  Usufruitier : MIRAMBEAU Viviane Monique demeurant 2 rue Collado Villalba, 33 130 BEGLES
ASTE	A	179	Dessus Medous	2	90	totale	290	0	Propriété en indivision : PRIEUR Didier Gérard Jean, né le 25/06/1965 à Nantes (44) demeurant 74 route des Cols, 64 200 ASTE  LAFAILLE Fabienne Albertine, née le 3/11/1964 à Bagnères-de-Bigorre (65) demeurant 74 route des Cols, 64 200 ASTE
ASTE	A	401	Dessus Medous	46	34	partielle	2 000	2 634	

# ETAT PARCELLAIRE

## PPR satellites Source Hount Negro

CADASTRE				EMPRISE DU PPR satellites			PROPRIETAIRE inscrit sur la matrice cadastrale
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface		Hors emprise m <sup>2</sup>	
				ha	a ca		Totale/ Partielle
CAMPAN	C	25	Mathetes	19	79	1 195	LASSERET Laurette Rosine Paule (épouse PUJO Bernard), née le 26/03/1935 à Bagnères-de-Bigorre (65) demeurant 2 impasse Montjoie, Apt 240 rue du Monne 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE
CAMPAN	C	29	Lanne Debat	30	58	0	Usfruitier : LACRABERIE Marcel Fernand demeurant place du Docteur Colat 65 710 CAMPAN Nu-proprétaire : LACRABERIE Jean-Marc demeurant place du Docteur Colat 65 710 CAMPAN
CAMPAN	AB	102	Le Bourg	4	98	0	Commune de CAMPAN mairie, 65 710 CAMPAN

## 7 - ESTIMATION DES DEPENSES

Ce paragraphe constitue l'évaluation économique des dépenses relative à la mise en conformité des périmètres de protection de la source Hount Negro.

Le tableau suivant synthétise les coûts liés aux éventuelles acquisitions à faire, travaux et aménagements au sein du PPI, PPR et PPR satellites définis par l'hydrogéologue agréé en matière de santé publique, M. Christian MONDEILH.

	Montant HT en euros
<b>Acquisition partielle de la parcelle A157 du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)</b>	<b>1€<sup>1</sup></b>
<b>Bornage du PPI</b>	
<b>Travaux de mise en conformité dans le PPI</b> <i>- clôture grillagée, fixe.</i> <i>- pose de cadenas sur le regard, batardeau et entre les plaques de fer</i>	<i>déjà fait</i>
<b>Travaux de mise en conformité dans le PPR</b>	<b>sans objet</b>
<b>Indemnisations liés à la mise en place de servitudes<sup>2</sup></b>	<b>sans objet</b>
<b>Travaux de mise en conformité dans les PPR satellites</b> <i>- clôture grillagée sur des poteaux en ciments autour des deux pertes</i> <i>- pose de portails fermant à clefs</i> <i>- installation d'un système d'alerte de pollution de l'Adour</i>	<b>cf. commentaire ci-dessous</b> <b>12 000 €</b>
<b>Suivi de la qualité des eaux brutes</b>	<b>500 €/an</b>
<b>TOTAL coût des travaux de protection</b>	<b>12 000 €</b>

Certains de ces travaux ou aménagements ont déjà été réalisés (notés en italique dans le tableau).

Concernant les pertes aménagées, la perte aval est grillagée et fermée par un portail. La perte amont n'est pas accessible et ne pourra être équipée des mêmes dispositifs anti-intrusion. Une protection naturelle est permise par le couvert végétal et son inaccessibilité.

<sup>1</sup> La collectivité prévoit l'acquisition pour 1€ symbolique, les périmètres sont existants sur le terrain.

<sup>2</sup> Les servitudes mises en place ne modifient pas l'utilisation actuelle des terrains  
Département des Hautes-Pyrénées. Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.  
Alimentation en Eau Potable. Mise en conformité des protections des captages.  
**Dossier Technique Définitif. Source de HOUNT NEGRO.**



## **8 - DOSSIERS DE PLANS**

### **8.1 Localisation du captage**

---

Extrait de la carte IGN Série bleue n° 1746 Ouest-BAGNERES-DE-BIGORRE.  
Echelle 1 / 25 000

### **8.2 Périmètre de protection immédiate**

---

Plan topographique réalisé par le cabinet Pollet. Echelle 1 / 250

### **8.3 Périmètre de protection rapprochée**

---

Extrait du cadastre de la commune d'ASTE. Echelle 1 / 2 500

### **8.4 Périmètres satellites de protection rapprochée**

---

Extrait du cadastre de la commune d'ASTE. Echelle 1 / 2 500

### **8.5 Zone sensible**

---

Extrait de la carte du réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées. Echelle 1 / 200 000

### **8.6 Schéma des installations**

---

Ouvrages de captage. Echelle 1 / 80



# BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mise en conformité des captages : **sources d'Argados, Hount Negro et de l'Homme**

### LOCALISATION DU CAPTAGE

Échelle : 1 / 25 000

Extrait de la carte IGN Série Bleu n°1746 Ouest - BAGNÈRES-DE-BIGORRE

ELEMENTS - Mai 2012

Dossier Technique Définitif



Commune d'ASTE

"Source de Médous"

Cadastre : Section A n° 396

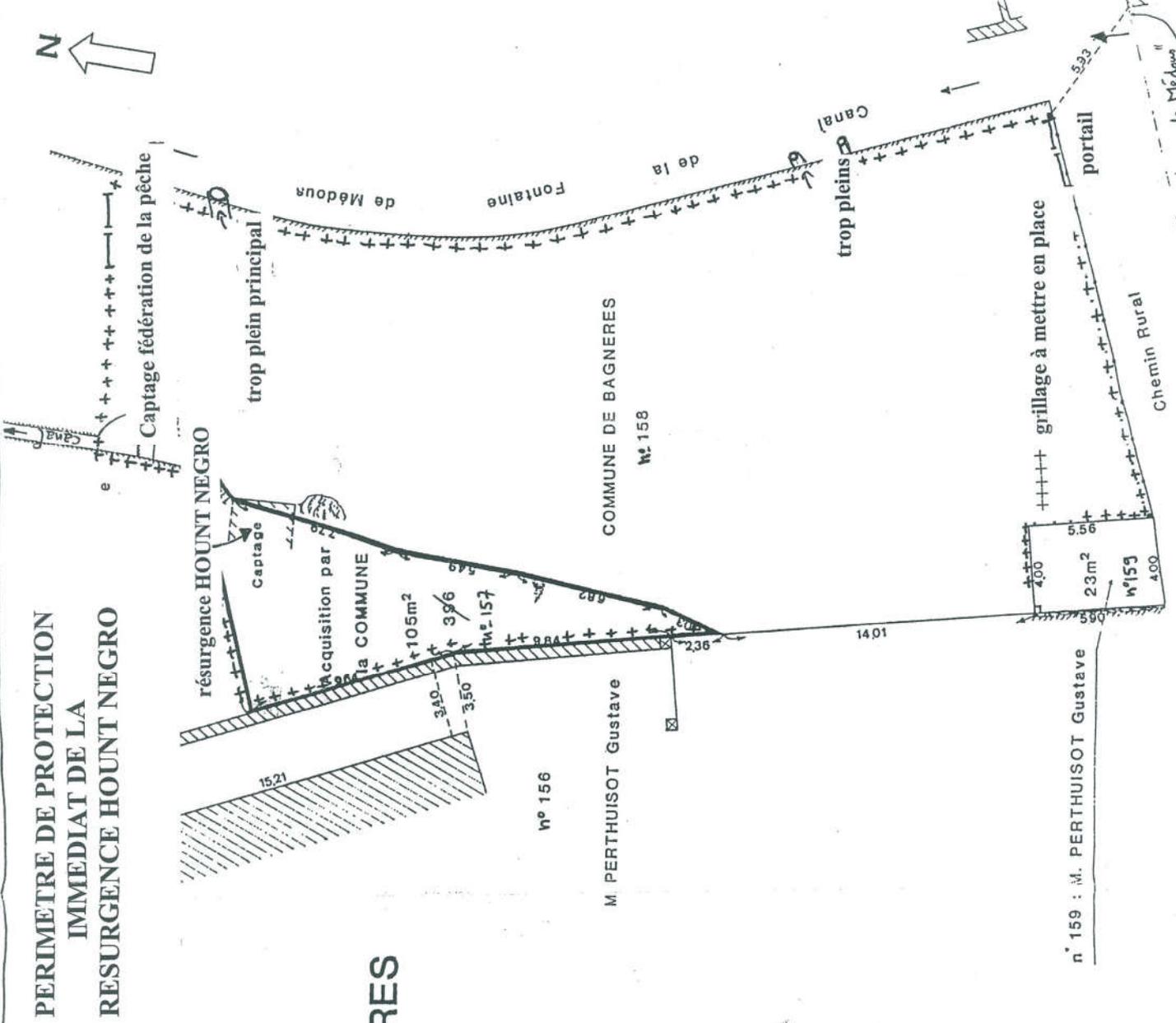
# Propriété de la Commune de BAGNERES

Acquisition à M. PERTHUISOT Gustave

**PERIMETRE DE PROTECTION**

Echelle : 1/200

Dressé par: M. René BORNUAT  
Géomètre Expert  
65-BAGNERES



PERIMETRE DE PROTECTION  
RAPPROCHEE

Buala

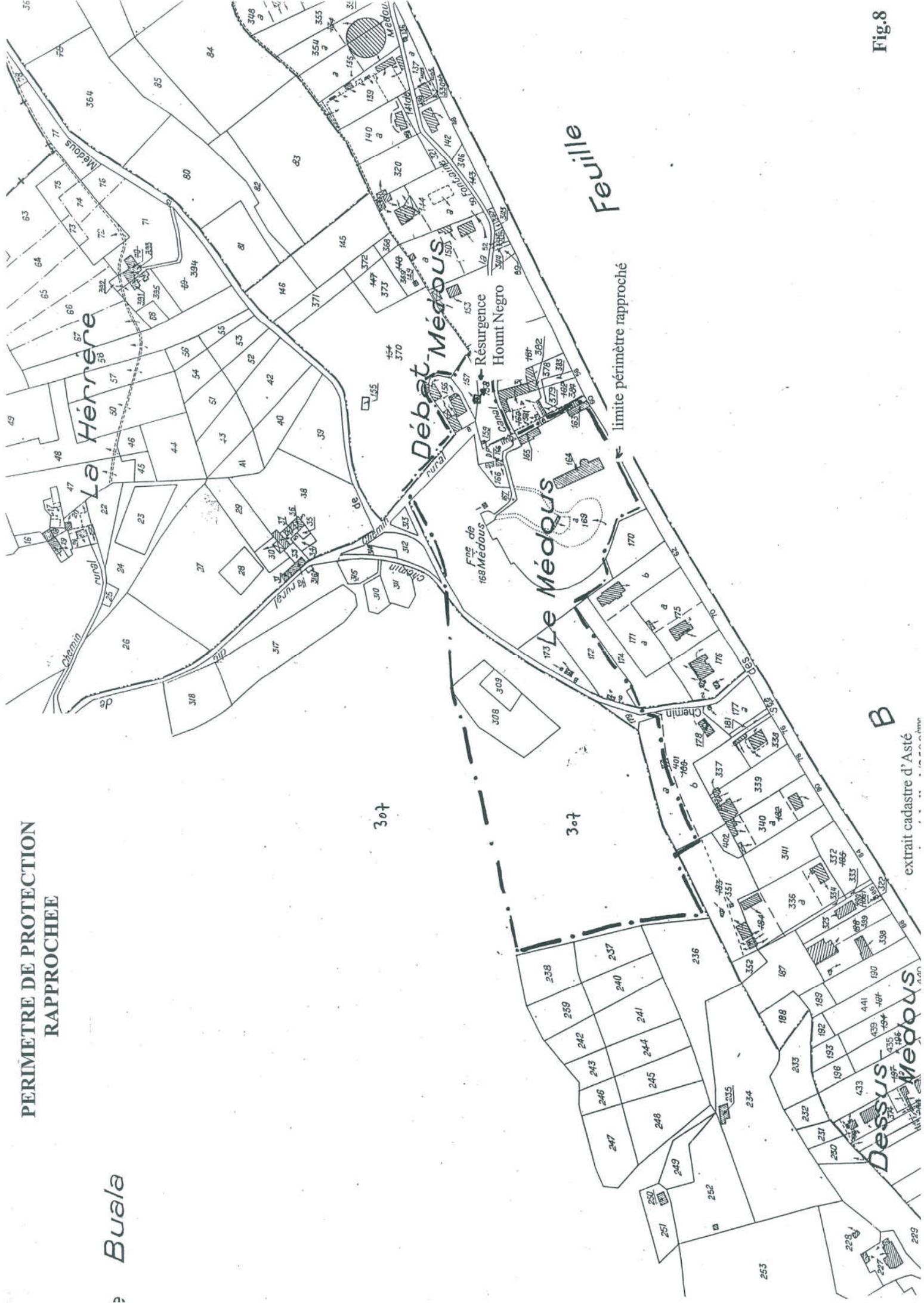
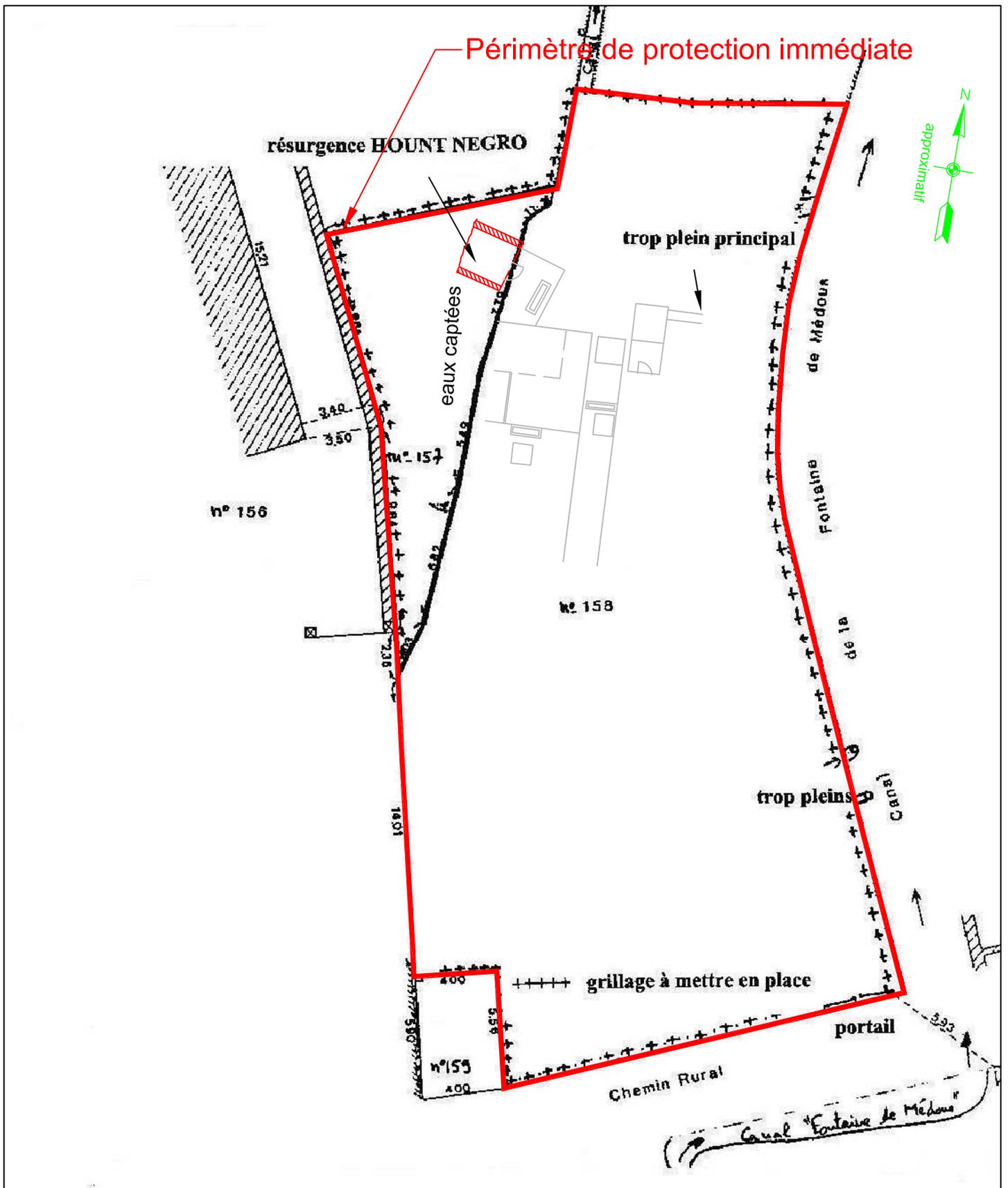


Fig.8

B  
extrait cadastre d'Asté



**BAGNERES-DE-BIGORRE** (Hautes-Pyrénées)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mise en conformité du captage **source de HOUNT NEGRO**

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Échelle : 1 / 250

ELEMENTS - Mai 2012  
Dossier Technique Définitif

PERIMETRE DE PROTECTION  
RAPPROCHEE

Buala

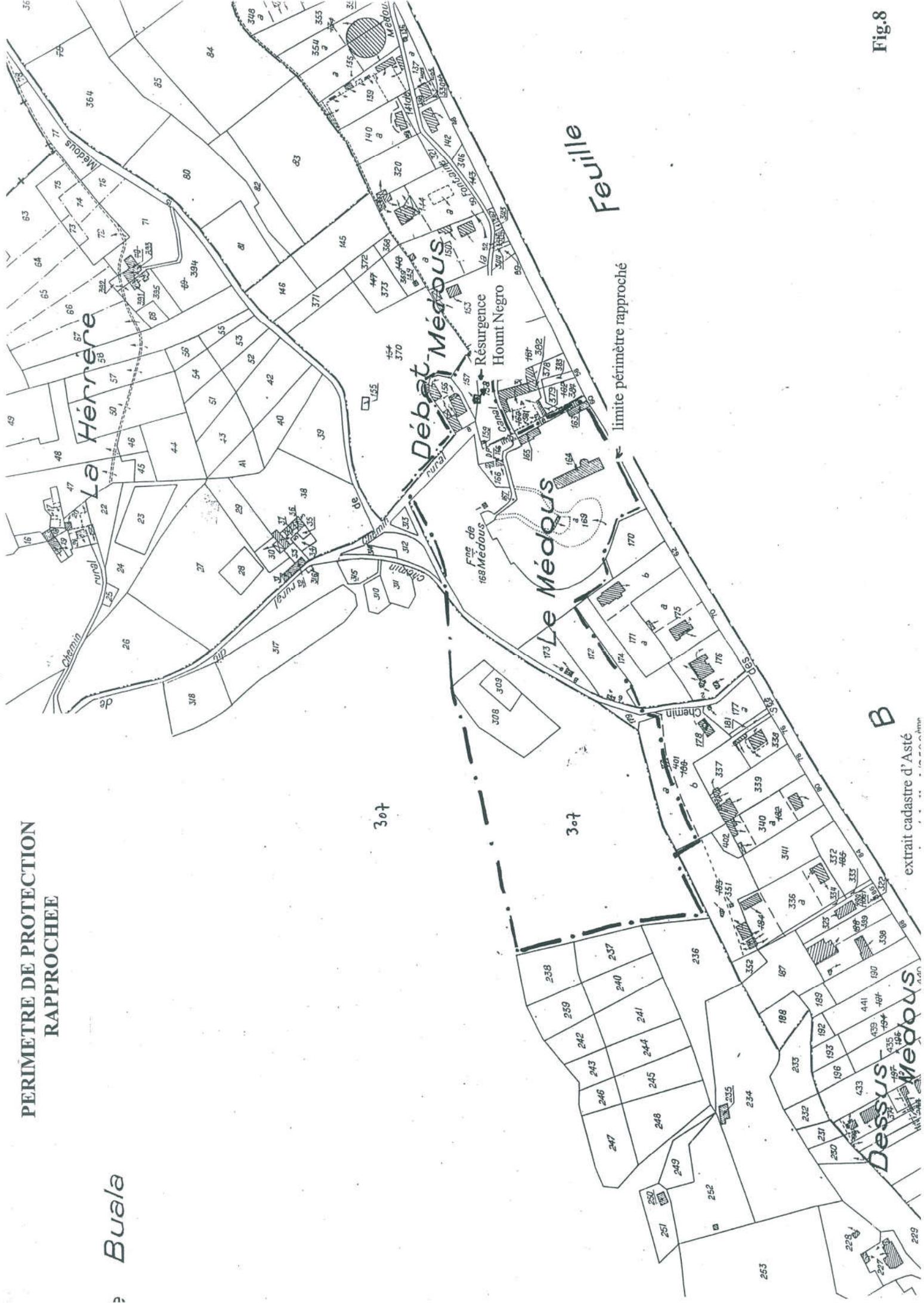


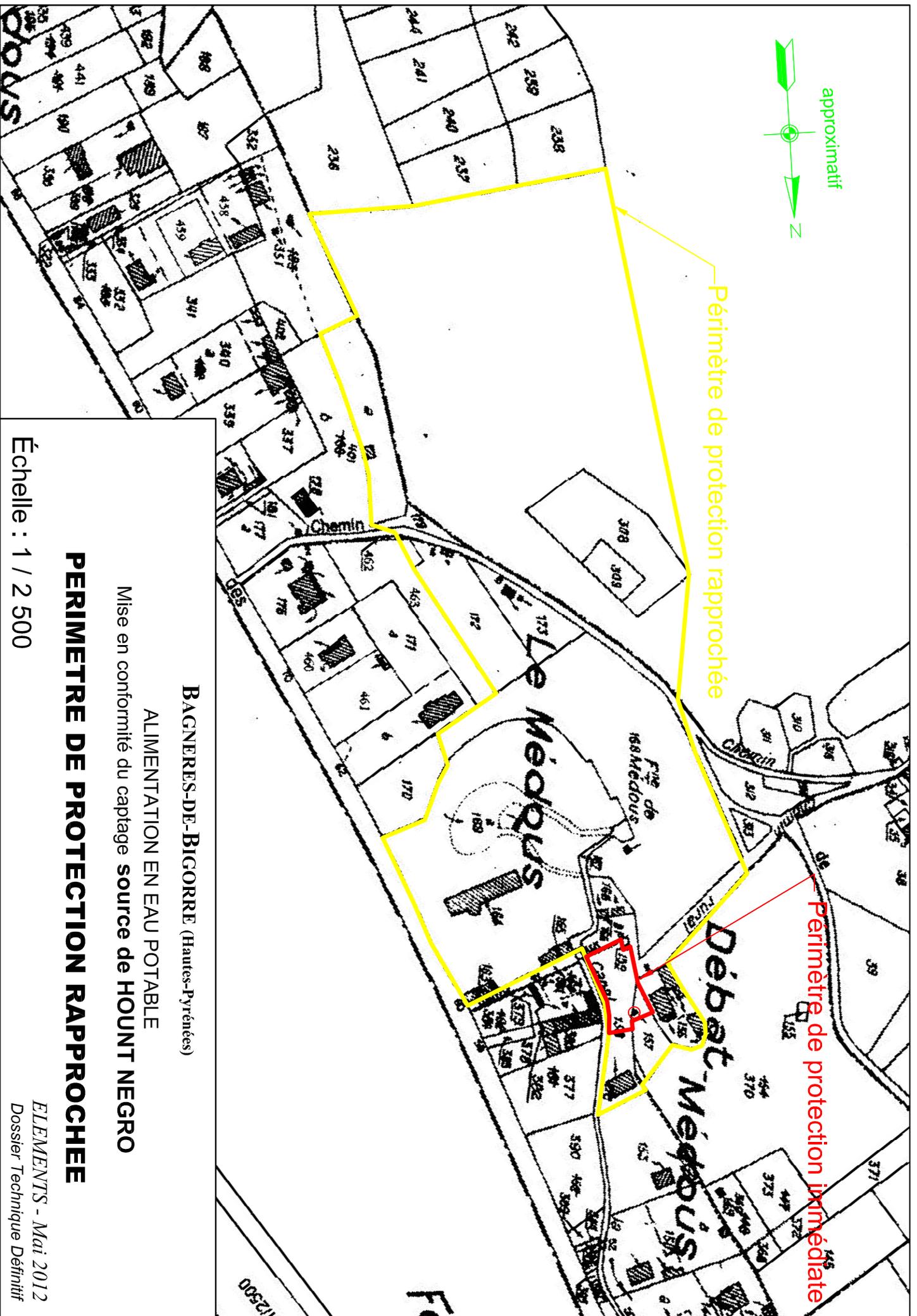
Fig.8

B  
extrait cadastre d'Asté



Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection immédiate



**BAGNERES-DE-BIGORRE** (Hautes-Pyrénées)  
ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
Mise en conformité du captage source de HOUNT NEGRO

## PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

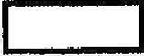
Échelle : 1 / 2 500

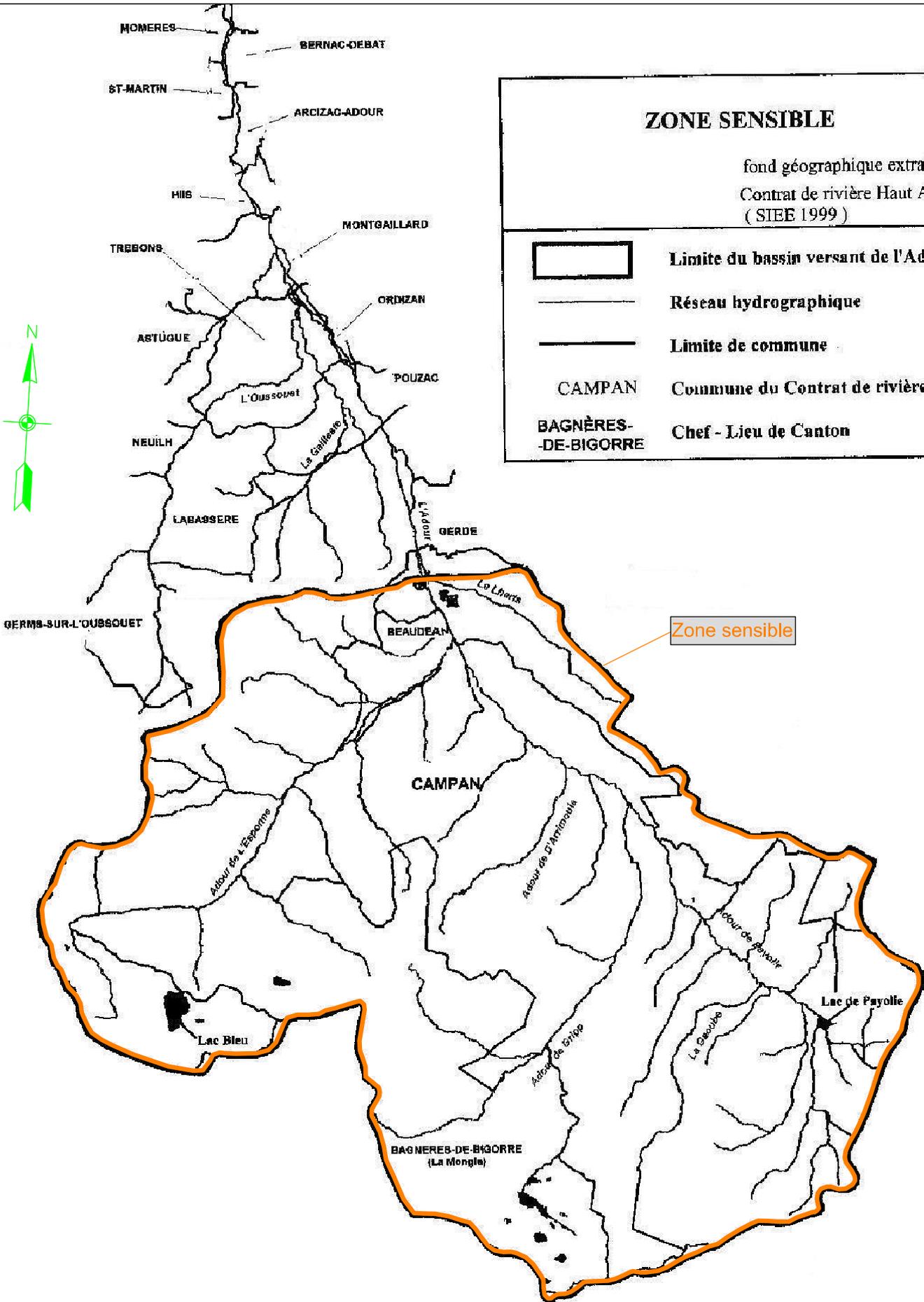
ELEMENTS - Mai 2012  
Dossier Technique Définitif



**ZONE SENSIBLE**

fond géographique extrait du  
Contrat de rivière Haut Adour  
(SIEE 1999)

	Limite du bassin versant de l'Adour
	Réseau hydrographique
	Limite de commune
	Commune du Contrat de rivière
	Chef - Lieu de Canton



Zone sensible

**BAGNERES-DE-BIGORRE** (Hautes-Pyrénées)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
Mise en conformité du captage **source de HOUNT NEGRO**

**ZONE SENSIBLE**

Échelle : 1 / 200 000

*ELEMENTS - Mai 2012  
Dossier Technique Définitif*

**BAGNERES-DE-BIGORRE** (Hautes-Pyrénées)

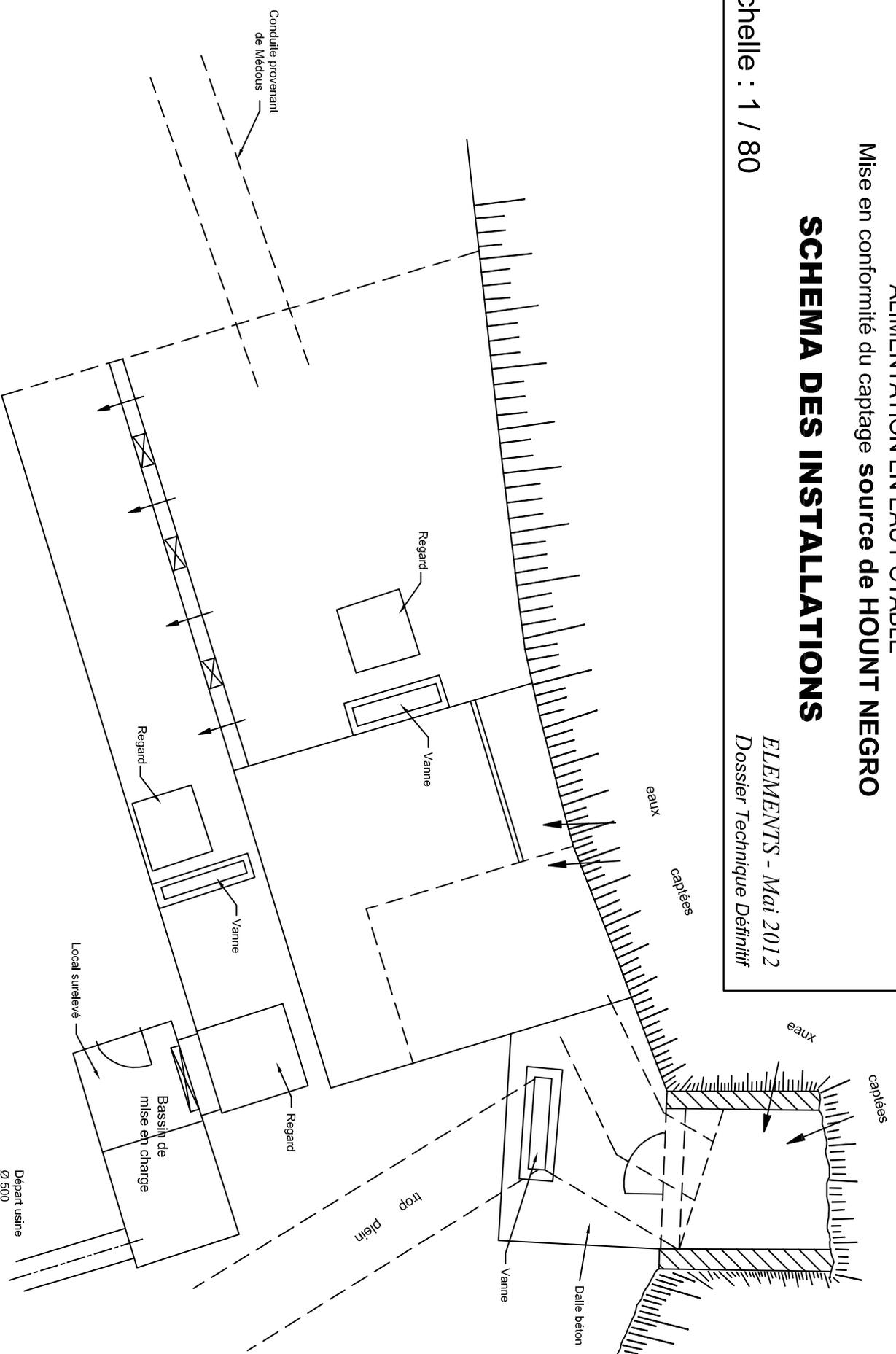
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mise en conformité du captage **source de HOUNT NEGRO**

## SCHEMA DES INSTALLATIONS

Échelle : 1 / 80

*ELEMENTS - Mai 2012*  
*Dossier Technique Définitif*



## **9 - ANNEXES**

**9.1 Délibération du Conseil Municipal de la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, en date du 26/10/82 autorisant le bail pour la création d'une station d'incubation d'œufs de truite (Site situé près de la source Hount Negro)**

---

**9.2 Avis de l'Hydrogéologue Agréé, Christian MONDEILH (mai 2004)**

---

**9.3 Analyse d'eau de la source Hount Negro (captage)**

---

**9.4 Contrôle effectué par l'ARS : 2000-2010**

---

**9.5 Analyses d'eau de mélange (station)**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
24 NOV 1982  
BAGNÈRES de BIGORRE

Séance du 26 OCTOBRE 1982

PRESENTS.- MM. TOUJAS, Maire, Président, LAURENS, BARBE, PONES, CASIN, Adjoint au Maire, ARNAUNE, FOURCADE, BOUHOT, CHAPOULIE, MIQUEU, ARBERET, SASTOURNE, Mmes DUPUY, GANTHEIL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES.- MM. BRIANTI, DUBARRY, PEPOUEY, LACOUME.

Pouvoirs de vote : M. le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :  
M. BRIANTI, Adjoint au Maire à M. BOUHOT, Conseiller Municipal  
M. DUBARRY, Adjoint au Maire à M. LAURENS, Adjoint au Maire  
M. PEPOUEY, Conseiller Municipal à M. SASTOURNE, Conseiller Municipal  
M. LACOUME, Conseiller Municipal à M. CHAPOULIE, Conseiller Municipal

QUARTIER DE MEDOUS : CREATION D'UNE STATION D'INCUBATION D'OEUF DE TRUITES

Rapporteur : M. TOUJAS

La Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture des Hautes-Pyrénées sollicite un bail afin qu'elle puisse aménager, sur la parcelle appartenant à la Ville de Bagnères-de-Bigorre, cadastrée section A n° 158 du Cadastre de la commune d'Asté, une station d'incubation d'oeufs de truites.

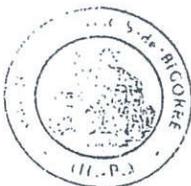
Au nom des commissions compétentes, nous vous demandons :  
1°- d'accepter le bail qui nous est proposé à cet effet;  
2°- d'autoriser M. le Maire aux fins de signature.

DELIBERATION.- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :  
1°- d'accepter le bail proposé par la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture des Hautes-Pyrénées, aux fins sus-indiquées;  
2°- d'autoriser M. le Maire aux fins de signature.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

28 OCT. 1982  
conformément à l'art. 18 de la loi de 5 Avril 1884.

LE MAIRE  
*[Signature]*

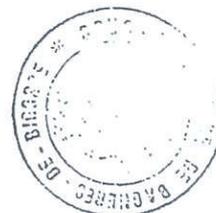


*[Signature]*

Reçu à la Sous-Préfecture  
de Bagnères-de-Bigorre, le 24 NOV 1982

Bagnères-de-Bigorre  
Le Sous-Prefet, Commissaire  
Adjoint de la République

André PARES

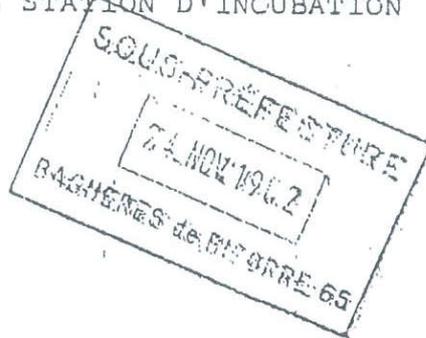


VILLE DE BAGNERES-de-BIGORRE

QUARTIER DE MEDOUS - CREATION D'UNE STATION D'INCUBATION  
d'OEUFs DE TRUITES

B A I L

=====



Entre les soussignés :

= Monsieur Eugène TOUJAS, Maire de la Ville de BAGNERES-de-BIGORRE, agissant en cette qualité, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du : 26 OCT. 1982

d'une part,

- Et : LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DE PISCICULTURE DES HAUTES-PYRENEES, représentée par Maître BCURDA Pierre son Président en exercice,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La Commune de BAGNERES-de-BIGORRE donne en location à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DE PISCICULTURE DES HAUTES-PYRENEES qui accepte, partie d'un terrain sis sur le territoire de la Commune d'ASTE, pour une superficie de 360 m<sup>2</sup> environ, parcelle N° 158 section A, lieu-dit "DEBAT-MEDCUS" pour y installer un bâtiment en préfabriqué destiné à abriter des bacs d'incubation d'oeufs de salmonidés.

- La présente location est consentie pour une durée de vingt ans à compter du premier septembre mil neuf cent quatre vingt deux, moyennant une redevance symbolique de un franc par an, renouvelable par tacite reconduction.

.../...

- La FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DE PISCICULTURE  
DES HAUTES-PYRENEES s'engage à entretenir le terrain et les  
installations en parfait état.

Fait à BAGNERES-de-BIGORRE, le :

26 OCT. 1982

LE PRESIDENT DE LA  
FEDERATION,

*P. Bourda*

P. BOURDA

LE MAIRE,

*E. Toujas*

E. TOUJAS

Reçu à la Sous-Préfecture  
de Bagnères-de-Bigorre, le 24 NOV. 1982

Bagnères-de-Bigorre  
Le Sous Préfet, Garde des Sceaux  
Adjoint de la République

André PARES

